

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 21/10/2025

ARRETE N° 1074-2025

### Objet: Interdiction de stationnement

#### Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4.

Vu le code de la Voirie routière.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le

21/10/2025

MIDITRACAGE par

Quartier Amphoux 1368 Avenue de la Libération 13730 SAINT VICTORET

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

#### ARRETONS

### Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants (Lieu)

Ville de ROUSSET

29/10/2025 au 05/11/2025

Le stationnement de véhicules sera interdit du

Motif: MIDITRACAGE - PARKINGS COLLÈGE JEAN ZAY & AVENUE LOUIS ALARD - Signalisation horizontale pour transformation places selon plans ci annexés. Interdiction de stationner.

MANA 17/2025.

Une signalisation (si nécessaire une déviation) sera mise en place par ledit pétitionnaire.

La Police Municipale se tient à disposition pour toute aide et information supplémentaire (04 42 53 28 10).

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### Article 4

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlévement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### Article 5

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

#### Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excés de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (\*) papier (1) à :

- Pétitionnaire (\*),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (\*),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (\*),
- Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1). MAIRI

OUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

Philippe PIGNON.

Hôtel de Ville - Place Paul Borde - 13790 ROUSSET - Tél. : 04 42 29 00 10 - Fax : 04 42 53 27 79 http://www.rousset-fr.com - nairie@rousset-fr.com





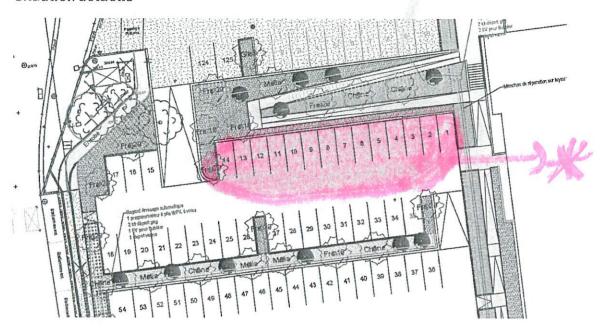
ALARD

## **ANNEXE 3**

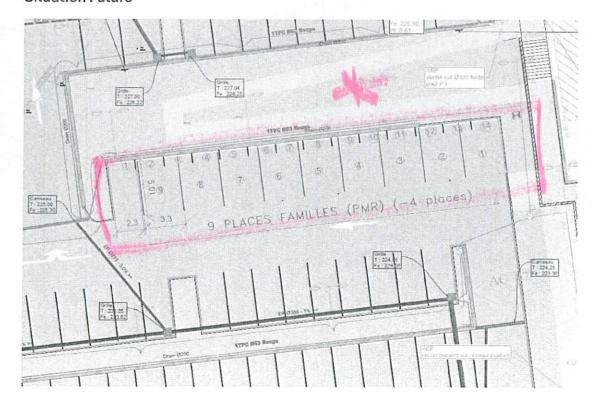
## **PETITS TRAVAUX**

# 1) Parking Louis Alard: Création de 9 Places Familles + 1 Place Standard:

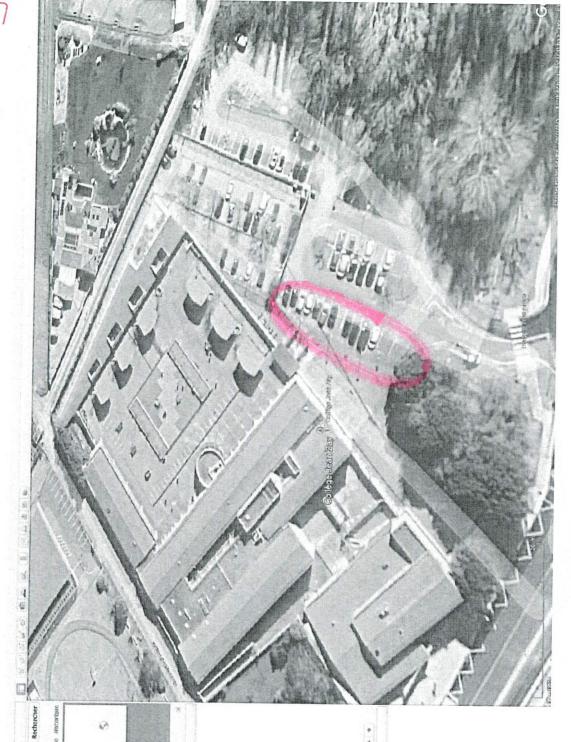
# Situation actuelle



# **Situation Future**



COMEGE



7 Spoole Earlh Fro Ether Édean Affahage guals Apaster Ade 7 Recharche

college fousset

A Colege Jean Zay 28 Ay Jous A at 13/95 Pousser bi 2 29 to et acassemaralla h